

Ju<sup>in</sup> 1. Avril 1334.

Philippe R<sup>oi</sup> nous nos  
 Junieure Salut, Certains Marchands  
 de Montpellier et de Châlontz et de  
 quelques autres Lieux de la Langue  
 occitane nous ayant fait exposer  
 en se plaignant grièvement qu'ayant  
 ordonné pour l'utilité de la chose  
 publique de notre Royaume q' bonnes  
 Monnoyes furent faites ou fabriquées,  
 et que toutes sortes ou espèces de vitres  
 Marchandises Mēlieure et ouvrière fusse

reduite a un prix juste et raisonnable  
a proportion des dites Monnoyes, et qu'aucun  
Marchand forain n'auroit osé vendre  
a Paris aucun feu ny  
amoins que ce ne fut dans les halles  
pour ce marquées, ainny que de plusieurs  
autres choses et Marchandises, Et que  
peu de temps après Lesdites Vitres et  
Marchandises Etant reduites en bon Etat  
suivant la valeur desd. Monnoyes, Nous  
aurions fait successives lesd. ordonnances  
jusqu'a ce qu'autrement nous en eussions  
ordonné de laquelle succession Lesdites  
Marchandises par leur simplicité ne se  
sont point servies, pour quoy sur la  
Requête desd. Marchands a été ord.  
par nos Amis et feaux lesd. Gens  
tenant notre present S'avlement, après  
avoir entendu les raisons du Sirey  
des Marchands et Chevins que lesd.  
Marchands se feroient de leur fave.  
Et qu'ils pourroient faire apporter . . .

. . . . . dans les lieux ordinaires au  
 l'ed. ordonnance et l'y faire vendre sans  
 fraude les redevances accoustumées avant  
 l'adite ordonnance, desorte que si l'edite  
 Marchands refusent de montrer ledit  
 . . . . . a' Ceux qui  
 voudroient l'acheter il doit nous être  
 confisqué, Pourquoy Nous Mandons et  
 Commandons chascun endroit par de ne  
 point Empêcher l'ed. Marchands dans  
 les Choses susd. ny souffrir leur être  
 donné Empêchement par personne )  
 Donne en notre Saulement le premier  
 jour d'Avril l'an treize cens trente quatre )